



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Calvados



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU



## Procès verbal de la séance de Conseil Communautaire du Judi 9 Février 2023 à 20h30

L'an 2023, le 9 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 3 février 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 3 février 2023.

La séance est ouverte à 20h40 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Corentin GOETHALS se désigne pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président indique :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

*Cf. état des présences des conseillers communautaires établi ci-après.*

Le quorum est ainsi atteint à l'ouverture de séance et a été vérifié pour chacune des délibérations examinées au cours de la séance.

**Etat de présence des conseillers communautaires**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Jean ELISABETH		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD		M. Arnaud BREARD			
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO					X
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE				X	
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN			M. Alain DECLOMESNIL		
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			Mme Marie-Françoise DAUPRAT		
M. Frédéric BROGNIART			M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ				X	
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			M. Lucien BAZIN		
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>41</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>47</b>		

## Ordre du jour

<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022</b>	
<b>Communication des décisions prises par Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, et en vertu de la délégation du Conseil Communautaire prise par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 :</b>	
- n°DP-2022-25 du 28 novembre 2022	- n°DP-2022-31 du 20 décembre 2022
- n°DP-2022-27 du 15 décembre 2022	- n°DP-2022-32 du 20 décembre 2022
- n°DP-2022-28 du 15 décembre 2022	- n°DP-2022-33 du 28 décembre 2022
- n°DP-2022-29 du 20 décembre 2022	- n°DP-2023-1 du 18 janvier 2023
- n°DP-2022-30 du 20 décembre 2022	

**Elus référents**

<b>A. Finances et Ressources Humaines</b>		
➤ <b>Finances</b>		
D2023-1-1-1	Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023	<b>Mme Annie ROSSI</b>
D2023-1-1-2	Ouverture des crédits d'investissement 2023	
D2023-1-1-3	Assurance dommages aux biens et risques annexes - Autorisation de signature du marché	
D2023-1-1-4	Lancement d'un accord-cadre de service d'acquisition et de gestion de titres restaurant pour les agents de l'Intercom de la Vire au Noireau	
D2023-1-1-5	Adhésions aux organismes partenaires de l'Intercom de la Vire au Noireau – Année 2023	
➤ <b>Ressources Humaines</b>		
D2023-1-1-6	Régime indemnitaire – Modification liée au versement de la prime de fin d'année	<b>M. Gilles FAUCON</b>
<b>B. Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)</b>		
D2023-1-1-7	Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand – Désignation de représentants au Comité Syndical	<b>M. Marc ANDREU SABATER</b>
D2023-1-1-8	Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes – Complément à la délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020	
D2023-1-1-9	Délégation du Conseil Communautaire autorisant le Président de la Communauté de Communes à ester en justice – Complément à la délibération n°D2020-7-2-4 du 16 juillet 2020	
<b>C. Environnement</b>		
➤ <b>Déchets/Déchèteries</b>		
D2023-1-1-10	Location longue durée de trois camions grue	<b>M. Alain DECLOMESNIL</b>
D2023-1-1-11	Marché CDC21007 – Fourniture de sacs à déchets : Exonération totale des pénalités de retards	
➤ <b>Transition Energétique/Mobilité</b>		
D2023-1-1-12	Partenariat avec le SDEC Energie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités	<b>M. Marc ANDREU SABATER</b>
<b>D. Attractivité du Territoire</b>		
D2023-1-1-13	Acquisition, à titre gratuit, auprès de la commune de Vire Normandie, d'une ancienne flotte de Vélos à Assistance Electrique (VAE) hors service, dans le cadre de la démarche Mobi Pro	<b>M. Lucien BAZIN</b>
D2023-1-1-14	Immobilier d'entreprise – Signature avec le Département du Calvados du renouvellement de la convention de délégation d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises	
D2023-1-1-15	Structuration de l'activité économique intercommunale : Approbation d'une charte du commerce	
<b>E. Urbanisme</b>		
D2023-1-1-16	Engagement de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie et prescription des modalités de consultation – Délibération complémentaire	<b>M. Marc GUILLAUMIN</b>
<b>Questions diverses</b>		

M. le Président soumet à l'assemblée délibérante la validation de la rédaction du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 qui a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance. Les conseillers communautaires n'émettent aucune observation ni remarque concernant la rédaction de ce procès-verbal et approuvent ainsi, à l'unanimité, sa rédaction.

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

Numéro des décisions	Objet
n°DP-2022-26 du 28 novembre 2022	Plateforme de marché locale « Ma Ville Mon Shopping » – code promotionnel « Fête de Noël » - Opération conjointe Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Caen Normandie – Intercom de la Vire au Noireau
n°DP-2022-27 du 15 décembre 2022	CDC 22021 Prestation d'entretien des vêtements de travail et de protection haute visibilité du service déchets-déchèterie et entretien des torchons et tapis de bain
n°DP-2022-28 du 15 décembre 2022	Commune de Vire Normandie – Parc d'Activités Economiques Les Neuvières – Location au bénéfice de la SARL FIM
n°DP-2022-29 du 20 décembre 2022	Contrat de sous-location d'un T1 à destination des internes et étudiants en médecine
n°DP-2022-30 du 20 décembre 2022	Plateforme de marché locale « Ma Ville Mon Shopping » – Avenant n° 1 à la convention pour la réalisation d'une place de marché. (Accompagnement Chambres consulaires)
n°DP-2022-31 du 20 décembre 2022	Budget annexe « Production d'Eau » - Ligne de Trésorerie
n°DP-2022-32 du 20 décembre 2022	CDC22020 Mission de maîtrise d'œuvre partielle portant sur le dossier de permis d'aménager relatif au Parc d'Activité Economique (PAE) du Mont-Martin
n°DP-2022-33 du 28 décembre 2022	Assurance dommage aux biens et risques annexes
n°DP-2023-1 du 18 janvier 2023	Commune de Terres-de-Druance – Location au bénéfice de CD Location d'un terrain à usage de dépôt

Les conseillers communautaires ont été destinataires d'une copie de chacune de ces décisions qui leur ont été transmises avec la convocation de la présente séance.

M. le Président informe les conseillers communautaires des éléments suivants :

- Mme Gislaine MARIE, Maire de Pontécoulant (élue le vendredi 3 février 2023), a été installée par M. le Président dans ses fonctions de conseillère communautaire. Elle est appelée à siéger au sein du conseil communautaire en lieu et place de M. Jean-Pierre MOURICE qui a démissionné de ses fonctions de Maire de la commune de Pontécoulant le 5 décembre 2022.
- La parole sera laissée en fin de séance à M. Pascal MARTIN suite à sa demande, adressée aux services de l'Intercom de la Vire au Noireau par mail en date du 7 février 2023, sollicitant d'intervenir au cours de la présente séance pour s'exprimer sur « [le ramassage des ordures ménagères](#) et la [santé](#) »
- Agenda :

<b>Prochaine séance du Conseil Communautaire</b>	<b>Judi 30 mars 2023 à 20h30 (Vote des Budgets 2023 et des Comptes Administratifs 2022) Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Vire</b>
--	--

**A 20h45, M. le Président demande une suspension de séance de dix minutes pour laisser la parole aux représentants du collectif contre la fermeture du collège du Val de Vire, présents dans le public, qui souhaitent s'exprimer.**

**20h55 : Reprise de la séance du conseil communautaire.**

M. le Président laisse la parole à M. Denis JOUAULT, conseiller communautaire, Maire de Landelles-et-Coupigny, qui souhaite s'exprimer.

M. Denis JOUAULT : « Nous n'avons pas été informés de la visite de la première ministre la semaine dernière. Je regrette qu'au moins les Maires du territoire de l'Intercom n'aient pas été invités. J'ai entendu dire que vous aviez eu une réunion d'échanges avec Mme la première ministre sur l'offre de soins. Les Maires du territoire auraient dû être conviés à cette réunion pour pouvoir faire part de leurs doléances sur ce sujet. »

M. Marc ANDREU SABATER : « Je n'ai pas géré personnellement les invitations liées à la visite de la première ministre. Je peux t'assurer Denis (JOUAULT) qu'il n'y a pas eu de réunion avec la première ministre sur l'offre de soins. J'ai pu en discuter avec elle mais il n'y pas eu de réunion formelle. »

La séance se poursuit par l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

## Relevé des décisions prises et transcription des débats

### **A. Finances et Ressources Humaines**

#### ➤ **Finances (Rapporteur : Mme Annie ROSSI)**

#### **D2023-1-1-1 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2023**

Suivant la présentation faite au Bureau communautaire réuni le 30 janvier 2023 et à la Commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 31 janvier 2023, le Conseil communautaire est invité à débattre et à se prononcer sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 du document de synthèse qui leur a été transmis avec la convocation et présenté en séance.

**Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du document de synthèse qui sera annexé à la délibération
- se prononcer par un vote sur les orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2023.

#### **Débats :**

M. Gilles MALOISEL : « Il s'agit d'une remarquable présentation. C'est la première fois que l'on présente un budget vert, c'est très important, ce sont des indicateurs qu'il faut synthétiser en temps réel. Maintenant, il va falloir communiquer auprès des citoyens, il faut les sensibiliser à l'évolution du territoire pour qu'ils se l'approprient et deviennent acteurs de la transition et de la sobriété énergétique. Nous sommes force de proposition avec ce budget vert. »

*Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

**Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.**

## VOTE

### **Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	<b>47</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

#### **D2023-1-1-2 : Ouverture des crédits d'investissement 2023**

Dans l'attente du vote du budget 2023, certaines dépenses d'investissement devront être engagées.

**Aussi conformément à la loi N° 88.13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni le 30 janvier 2023 et de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 31 janvier 2023, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (hors remboursement de la dette).**

#### ➤ **Budget Principal**

#### **Débats :**

Aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

Adopté à la majorité
  Adopté à l'unanimité
  Non adopté

➤ **Ateliers Relais**

**Débats :**

Aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

Adopté à la majorité
  Adopté à l'unanimité
  Non adopté

➤ **Production Eau**

**Débats :**

Aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

Adopté à la majorité
  Adopté à l'unanimité
  Non adopté

➤ **Ordures Ménagères - TEOM**

**Débats :**

Aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

Adopté à la majorité
  Adopté à l'unanimité
  Non adopté

➤ **Ordures Ménagères - REOM**

**Débats :**

Aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**D2023-1-1-3 : Assurance dommages aux biens et risques annexes – Autorisation de signature du marché**

Suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni le 16 janvier 2023 et de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 31 janvier 2023, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'approuver la signature du marché d'assurance dommage aux biens par le Président, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour la durée énoncée aux pièces contractuelles, ainsi que tous documents y afférents.

Etant précisé que la présente délibération remplace la décision du Président n°DP-2022-33 du 28 décembre 2022 qui sera abrogée par une décision du Président.

**Débats :**

Mme Colette JOUAULT : « Comment expliquez-vous que les cabinets d'assurance n'aient pas répondu aux premières publications d'appels d'offre ? Ils ne veulent plus avoir de clients ! »

Mme Annie ROSSI : « C'est surtout qu'ils ne veulent plus assurer les collectivités car leur sinistralité est trop élevée. »

M. Marc ANDREU SABATER : « D'ailleurs les communes du littoral, avec les préoccupations du retrait de côte, ne trouvent pas d'assureur. Ce n'est pas une bonne nouvelle dans notre cas car nous multiplions par quatre notre cotisation d'assurance, mais il est indispensable que les biens de la collectivité soient assurés. »

Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**D2023-1-1-4 : Lancement d'un accord-cadre de service d'acquisition et de gestion de titres restaurant pour les agents de l'Intercom de la Vire au Noireau**

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- d'approuver les conditions de la consultation de service d'acquisition et de gestion de titres restaurant pour les agents de l'Intercom de la Vire au Noireau,
- d'autoriser le lancement de la consultation,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre et tout document afférent.

**Débats :**

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	



**D2023-1-1-5 : Adhésions aux organismes partenaires de l'Intercom de la Vire au Noireau – Année 2023**

Il est demandé au conseil communautaire, après en avoir délibéré, d'autoriser :

- les reconductions récurrentes des adhésions aux organismes partenaires de l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'année 2023 présentées ;
- les inscriptions budgétaires et les paiements des montants des cotisations 2023 y afférent ;
- Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**Débats :**

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

**NB :** Dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », Mme Valérie DESQUESNE Présidente d'INGÉEAU, et M. Georges RAVENEL Président du CREAN, indiquent ne pas prendre part au vote ni directement ni par l'intermédiaire d'un pouvoir.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>44</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

➤ **Finances (Rapporteur : M. Gilles FAUCON)**

**D2023-1-1-6 : Régime indemnitaire – Modification liée au versement de la prime de fin d'année**

Dans le cadre de la création de l'Intercom de la Vire au Noireau, des agents transférés dans cette structure bénéficiaient de prime de fin d'année. Du fait du transfert les agents n'ont pas perdu ce bénéfice. Cependant, le versement de ces primes de fin d'année est remis en cause par la trésorerie. Le principe posé par les élus est de ne pas faire perdre les avantages dont pouvaient disposer les agents du fait des transferts.

Ainsi, il est proposé de sécuriser ce versement de prime de fin d'année en l'intégrant dans l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise). Ce versement ne s'effectuera donc plus une ou deux fois par an mais de manière mensuelle.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider la proposition d'évolution du RIFEFP, et ainsi après en avoir délibéré :

- de décider d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.
- de décider que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.
- de charger le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau de l'application des différentes décisions prises dans le cadre de cette délibération.

Etant précisé que cette présente délibération remplacera celle du 19 mai 2022.

**Débats :**

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>47</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

## B. Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

(Rapporteur : M. Marc ANDREU SABATER)

### D2023-1-1-7 : Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand – Désignation de représentants au Comité Syndical

Par courrier en date du 15 décembre 2022, le Pôle Métropolitain invite, conformément au projet de statuts, les membres adhérents à désigner les représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau il s'agit ainsi de procéder à la désignation de **2 élus titulaires et 2 élus suppléants**.

**Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au sein du comité syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.**

**Le Bureau communautaire, réuni le 16 janvier 2023, propose les candidatures des élus communautaires suivants :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Marc ANDREU SABATER	M. Gilles MALOISEL
M. Georges RAVENEL	Mme Nicole DESMOTTES

#### Débats :

Aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

*M. le Président rappelle que cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.*

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.**

**A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret et procèdent à un vote à main levée.**

#### ➤ LISTE DES CANDIDATS :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Marc ANDREU SABATER	M. Gilles MALOISEL
M. Georges RAVENEL	Mme Nicole DESMOTTES

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... .....	/
Nombre de votants :	<b>47</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>47</b>
Majorité absolue :	<b>24</b>

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
En chiffres	En toutes lettres
47	Quarante-sept

**D2023-1-1-8 : Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes – Complément à la délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020**

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter l'alinéa 4-1 de l'article 4 Patrimoine/Foncier/Urbanisme de la délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 de la manière suivante :

**4 Patrimoine/Foncier/Urbanisme**

- 4-1 Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers dans la limite maximale de 12 ans, à titre gratuit ou onéreux. Pour les baux commerciaux, la délégation ne s'entend que pour ceux dont le loyer n'excède pas 750 € HT/mois.

**Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, autoriser l'apport des compléments et modifications présentés; étant précisé que les autres dispositions de la délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 restent inchangées.**

**Débats :**

Aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

**D2023-1-1-9 : Délégation du Conseil Communautaire autorisant le Président de la Communauté de Communes à ester en justice – Complément à la délibération n°D2020-7-2-4 du 16 juillet 2020**

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter la délibération n°D2020-7-2-4 du 16 juillet 2020 de la manière suivante :

- Donner délégation à M. le Président de la Communauté de Communes pour tenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une transaction avec les tiers à hauteur maximale de 1 000 €, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

**Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, autoriser l'apport du complément présenté ; étant précisé que les autres dispositions de la délibération n°D2020-7-2-4 du 16 juillet 2020 restent inchangées**

**Débats :**

Aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>47</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

### C. Environnement

- **Déchets/Déchèteries (Rapporteur : M. Alain DECLOMESNIL)**

#### **D2023-1-1-10 : Location longue durée de deux camions grue**

M. Alain DECLOMESNIL : « L'information que nous venons tout juste d'avoir c'est que le SIRTOM va acheter leur propre camion pour la collecte des territoires de Condé-en-Normandie et Valdallière. Aussi, je vous propose de modifier le texte de la délibération qui n'est plus en adéquation avec les informations qui vous ont été transmises dans la rédaction de la note de synthèse. En effet, il ne s'agirait plus de la location de trois camions de 26 tonnes mais de deux camions de 32 tonnes. Nous parlons de 32 tonnes car il y a un changement au niveau de la législation et désormais un chauffeur peut conduire un camion de 26 tonnes et de 32 tonnes, il est donc préférable de louer des camions de 32 tonnes pour augmenter la capacité de collecte. »

**Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 16 janvier 2023, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la consultation
- D'approuver les modalités de passation des marchés de Location longue durée pour deux camions grue de 32 tonnes avec benne compactrice à déchets
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces des marchés de location longue durée de deux camions grue de 32 tonnes avec benne compactrice à déchets et tout document y afférent.

#### **Débats :**

Aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>47</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

#### **D2023-1-1-11 : Marché CDC21007 – Fourniture de sacs à déchets : Exonération totale des pénalités de retards**

**Compte tenu des difficultés d'approvisionnement en matières premières, il est proposé au Conseil communautaire, suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 16 janvier 2023, d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devraient être appliquées à la société PTL et cela pour toute la durée du marché en cours.**

#### **Débats :**

Mme Colette JOUAULT : « Est-ce qu'il va y avoir une rupture dans la fourniture de sacs ? »

M. Alain DECLOMESNIL : « Non, une nouvelle commande va être passée sous dix jours. »

*Après avoir demandé s'il y a d'autres remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>47</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

### Questions diverses

*Une demande a été formulée et adressée par M. Pascal MARTIN à l'attention de M. ANDREU SABATER, par mail en date du 7 février 2023, sollicitant d'intervenir au cours de la présente séance pour s'exprimer sur « [le ramassage des ordures ménagères](#) ».*

M. Pascal MARTIN : « Comme vous l'indiquiez à l'ouverture de séance, M. le Président, j'avais sollicité d'intervenir au cours de la présente séance pour m'exprimer sur le sujet du ramassage des ordures ménagères. Comme nous évoquons cette thématique, je vous propose d'intervenir sur le sujet maintenant plutôt qu'en fin de séance. »

M. Marc ANDREU SABATER : « Je vous laisse la parole. »

M. Pascal MARTIN « Je suis contacté tous les jours par des gens qui sont inquiets de ce qui va être mis en place. Je ne porte pas un jugement de valeur mais je pense qu'il va être nécessaire de communiquer sur le sujet. Les personnes âgées sont inquiètes d'être obligées de porter leurs ordures ménagères à un point d'apport volontaire qui serait situé assez loin de leur habitat. C'est aussi une inquiétude partagée par certaines personnes et notamment des familles. Cette inquiétude grandissante est peut-être le résultat d'une mauvaise communication. »

M. Alain DECLOMESNIL : « Nous avons tous, dans nos campagnes, des personnes à mobilité réduite. Dans nos territoires ruraux il y a déjà aujourd'hui des habitants qui doivent faire quelques mètres, 400 à 500 mètres voire 1 kilomètre, pour aller déposer leurs ordures ménagères au point de collecte. Moi-même je parcours 400 mètres pour aller porter mon sac. Je crois sincèrement qu'il faut s'appuyer sur la solidarité, que ce soit entre amis, en famille ou entre voisins, et dans certaines situations exceptionnelles de la collectivité. Je précise que les sacs jaunes seront toujours collectés en porte à porte. »

Mme Valérie DESQUESNE : « Le retour que nous avons de certains habitants, c'est qu'il y aura de l'incivisme et que cela posera des difficultés au niveau de la salubrité publique. Avez-vous prévu des moyens de contrôle, peut être notamment en matière d'exercice du pouvoir de police spéciale ? A-t-on travaillé sur une hypothèse à ce sujet ? »

M. Alain DECLOMESNIL : « La communication c'est un élément très important. Avec les services nous préparons actuellement un document de communication qui sera distribué aux habitants du territoire. La difficulté réside aussi au niveau de la gestion de la collecte, celle-ci n'est pas assurée de la même manière pour toutes les communes de l'Intercom. En effet, la collecte est assurée en régie par les services de l'Intercom pour les trois pôles de : Saint-Sever, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie. Pour les communes des pôles de Condé-en-Normandie et de Valdallière la collecte est quant à elle assurée par le SIRTOM Flers-Condé. Il faudra probablement organiser des réunions publiques d'information.

Suite au renouvellement de l'assemblée en 2020, ce sont les maires qui ont conservé l'exercice du pouvoir de police spéciale concernant les déchets. Est-ce que l'on peut transférer ce pouvoir de police au Président de l'Intercom au cours du mandat, il me semble que oui. Ce serait alors le Président de l'Intercom qui aurait la responsabilité de l'exercice de ce pouvoir. Cependant, il serait nécessaire alors de réfléchir à la mise en place d'un service dédié d'ambassadeurs assermentés, composé d'élus du territoire qui pourraient aussi verbaliser les infractions constatées.

Je voulais aussi ajouter que dans nos sacs jaunes il y a en moyenne 25 % de refus de tri, ceci étant principalement dû à la présence d'ordures ménagères destinées à aller dans le sac noir. Le syndicat de traitement procède à la caractérisation des sacs jaunes, c'est lors de cette étape qu'il constate ce fait. L'erreur de tri constatée au cours de la caractérisation coûte très cher, puisqu'en effet le syndicat fait payer à la collectivité ces 25 % de refus de tri qu'il doit ensuite acheminer dans un centre d'enfouissement.

Je conviens que ce n'est pas facile, nous hésitons tous lorsqu'il s'agit de trier nos déchets pour savoir ce qui est recyclable et va dans le sac jaune. Il est nécessaire que l'on communique davantage auprès des habitants pour que le territoire s'améliore au niveau de la qualité du tri. La meilleure économie ce sera celle-ci ! »

M. Serge COUASNON : « En effet, il est difficile de savoir ce qui est recyclable de ce qui ne l'est pas. Les pictogrammes sur les emballages pourraient aider mais les centres de tri ne valorisent pas tous les mêmes déchets, certains peuvent les re-traiter et d'autres pas. Nous avons ainsi des pratiques sur le tri différentes d'un territoire à l'autre. Comment voulez-vous que les habitants s'y retrouvent. »

Mme Nathalie BOUILLARD : « Comment envisagez-vous la collecte pour les structures médico-sociales ? Qu'allez-vous leur mettre à disposition ? »

M. Alain DECLOMESNIL : « La collecte pour ces structures sera réalisée avec des bacs pucés qui seront mis à leur disposition, la facture sera donc établie au volume du bac collecté. »

Mme Sylvie GELEZ : « Prenez vous en considération la composition spécifique du foyer ? Par exemple, recensez-vous les personnes qui ont besoin de soins et qui sont dans l'obligation d'utiliser des couches hygiéniques ou des matières nécessaires aux soins tels que les cotons, pansements ou autres qui font augmenter le volume de leurs poubelles. Si cela n'est pas pris en considération c'est une injustice terrible ! »

M. Alain DECLOMESNIL : « La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est calculée en fonction de la surface du logement, ce n'est pas juste non plus ! »

Mme Sylvie GELEZ : « Cela va ajouter de l'injustice vis-à-vis des personnes malades, qui ont besoin de soins et qui ne peuvent pas faire autrement. Elles vont donc devoir payer un surplus. »

Mme Nathalie BOUILLARD : « Vous ne vous êtes pas mis à la place des gens. Il va y avoir des personnes qui vont se trouver dans une situation qui n'est pas tenable. Je ne suis pas d'accord avec ce que vous avez choisi comme mode financement ! »

M. Alain DECLOMESNIL : « La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) est mise en place sur le territoire de la commune de Soulevre-en-Bocage depuis de nombreuses années, et nous n'avons pas constaté de difficultés particulières. »

Mme Nathalie BOUILLARD : « Cette redevance va provoquer des disparités sociales. La TEOM est assise sur la surface de l'habitat, résider dans un grand logement et payer la taxe d'ordures ménagères en conséquence c'est un choix ! »

M. Alain DECLOMESNIL : « Je ne suis pas d'accord avec vous, ce n'est pas toujours un choix. Il y a des personnes qui habitent dans des grandes maisons car elles résident au même endroit depuis quarante ans et qu'elles se retrouvent seules parce que le conjoint est décédé et que les enfants sont partis vivre ailleurs, on ne va pas les obliger à déménager ! Vous avez des personnes âgées dans votre famille ? »

Mme Nathalie BOUILLARD : « Non, malheureusement ! »

M. Alain DECLOMESNIL : « Moi oui. Je ne me vois pas dire à ma mère, qui a 96 ans, ta maison est trop grande tu dois déménager. Je sais ce qu'elle va me répondre. »

Mme Nathalie BOUILLARD : « On est bien d'accord, si elle reste dans sa grande maison et qu'elle n'a pas l'intention de la quitter c'est qu'elle a choisi cette option ! »

M. Alain DECLOMESNIL : « Vous dites n'importe quoi ! On arrête là le débat. »

M. Marc ANDREU SABATER : « En décembre, le conseil communautaire a voté l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative comme mode de financement du service. Or, je le rappelle, cette solution est envisagée afin de limiter l'augmentation exponentielle du coût du service. On le sait, le coût du service va augmenter fortement en raison de l'inflation et de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), mais aussi de l'augmentation du coût du carburant et de l'énergie. Nous avons estimé cette augmentation du coût du service aux alentours

d'1 millions d'euros, or dans le contexte inflationniste actuel je ne suis pas sûr que les gens accepteraient de payer la répercussion du coût de cette augmentation.

Il a donc été nécessaire de se réinterroger sur l'apport d'un service différent à l'utilisateur. Les aspects positifs d'une collecte en points d'apports volontaires (PAV) c'est de faciliter la collecte pour les usagers. En effet, d'une part ils pourront désormais déposer à tout moment leurs sacs d'ordures ménagères, et non plus seulement aux jours de collecte définis, d'autre part ils pourront également déposer leurs sacs noirs dans n'importe quel PAV situé sur le territoire. Je ne dis pas que tout le monde sera content, pour certains il y aura un gain, d'autres verront au contraire augmenter le coût du service, toutefois les familles nombreuses auraient été les plus pénalisées si nous n'avions rien fait. Nous essayons de trouver le meilleur équilibre entre le service proposé et le coût acceptable pour les usagers ».

M. Gilles MALOISEL : Il y a des communes qui sont très innovantes sur le sujet. Par exemple Besançon qui pratique le compostage collectif. Le changement des mentalités va mettre du temps il y a des choses à mettre en place, l'exemple d'autres communes montre que cela est possible. La redevance incitative va permettre d'aller vers un changement important. »

Mme Annie ROSSI : Sur Besançon, c'est 85 kg d'ordures ménagères collectées par habitant et par an, nous nous sommes à 150 kg, il y a beaucoup de pédagogie à faire et on va trouver des solutions. L'objectif c'est quand même de trier et de diminuer la production de déchets. Il y a désormais un certain nombre de pays qui ne veulent plus accepter d'accueillir nos déchets. Les collectivités qui ont mis la redevance incitative en place ont fortement diminué le volume de déchets ménagers collectés. »

➤ **Transition Energétique/Mobilité (Rapporteur : M. Marc ANDREU SABATER)**

**D2023-1-1-12 : Partenariat avec le SDEC Energie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités**

Suivant les avis favorables des commissions « Transition Energétique » et « Mobilité » réunies le 20 janvier 2023 et du Bureau communautaire réuni le 30 janvier 2023, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'Intercom de la Vire au Noireau à participer au dispositif d'accompagnement du SDEC Energie à la décarbonation des déplacements des collectivités ;
- de s'engager à communiquer auprès des communes du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau sur le dispositif ;
- de s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser une contribution de 1 250 € maximum au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le SDEC Energie ainsi que tout document y afférent.

**Débats :**

Aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote*

<b>VOTE</b>					
<b><u>Vote ordinaire à main levée :</u></b>					
Pour :	<b>47</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**D. Attractivité du Territoire**

(Rapporteur : M. Lucien BAZIN)

**D2023-1-1-13 : Acquisition, à titre gratuit, auprès de la commune de Vire Normandie, d'une ancienne flotte de Vélos à Assistance Electrique (VAE) hors service, dans le cadre de la démarche Mobi Pro**

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 7 décembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- accepter l'acquisition à titre gracieux auprès de la commune de Vire Normandie de l'ancienne flotte hors service des vélos à assistance électrique de la Ville de Vire et leurs équipements, dans le cadre de la démarche intercommunale Mobi Pro, moyennant l'usage ponctuel par le Centre socio-culturel Charles Lemaître, de la flotte de VAE dédiée aux ateliers de sensibilisation.
- habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la commune de Vire Normandie, tout document relatif à ce transfert de patrimoine.

**Débats :**

Aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

**D2023-1-1-14 : Immobilier d'entreprise – Signature avec le Département du Calvados du renouvellement de la convention de délégation d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises**

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 9 novembre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 16 janvier 2023, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- approuver la signature, avec le Département du Calvados, de la nouvelle convention de délégation d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour la période 2023 au 31/12/2025).
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

**Débats :**

Aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

**D2023-1-1-15 : Structuration de l'activité économique intercommunale : Approbation d'une charte du commerce**

Suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022 et de la Commission Attractivité du Territoire réunie le 7 décembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Valider la mise en œuvre opérationnelle de la charte intercommunale du commerce, avec des actions permettant à toutes les communes de l'Intercom de bénéficier de moyens et outils liés à la compétence commerce
- Habilitier Monsieur le Président ou son représentant, à signer la charte présentée et, le cas échéant, à signer tout document se rapportant à sa mise en œuvre.

**Débats :**

Aucune intervention.

*Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.*

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					



## E. Urbanisme

(Rapporteur : M. Marc GUILLAUMIN)

### D2023-1-1-16 : Engagement de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie et prescription des modalités de consultation – Délibération complémentaire

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 janvier 2023, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'intégration des nouveaux points de modification apportés à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout avenant nécessaire à la conduite de ces nouveaux points de modification.

#### Débats :

Aucune intervention.

Après avoir demandé s'il y a des remarques et/ou observations, Monsieur le Président propose de procéder au vote.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>47</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

#### Questions diverses

Suite à la demande formulée et adressée par M. Pascal MARTIN à l'attention de M. ANDREU SABATER, par mail en date du 7 février 2023, sollicitant d'intervenir au cours de la présente séance pour s'exprimer sur « [la santé](#) », M. le Président invite M. Pascal MARTIN à prendre la parole.

M. Pascal MARTIN : « Denis (JOUAULT) a évoqué tout à l'heure la venue de la première ministre à Vire. Vous vous souvenez sûrement que c'est M. SERTIN, son binôme législatif, qui a autorisé la fermeture des services de la clinique pendant les congés ou des week-end. Je me demande qu'elle image la première ministre doit avoir du territoire en matière d'offre de santé. Elle doit croire que la situation n'est pas si critique que cela.

Nous constatons quand même que des gens quittent le territoire car ils ne peuvent pas bénéficier de soins, ils vont donc chercher à se soigner ailleurs ! Les communes des territoires voisins commencent à trouver des solutions en matière d'offre de santé. Je remercie quand même la commune de Valdallière car l'ouverture du centre communal de santé à Vassy a permis de délester quelques médecins de Vire, cela a fait du bien, mais nous restons dans une situation très difficile.

Le Conseil Départemental du Calvados envoie régulièrement aux médecins du territoire des courriers pour leur demander de prendre en charge des personnes qui doivent rester à domicile et qui ont besoin de soins, qui va s'occuper de ces patients !

J'ai aussi appris dernièrement que certains patients sont soignés par TokTokDoc, proposition de soin par la télémédecine, je ne connaissais pas ! En tant que médecin, quand on a un peu de cœur, on ne peut pas refuser de soigner des patients.

Alors, si vous avez l'occasion de rencontrer la première ministre de nouveau, je vous invite à lui faire part de la situation catastrophique en matière d'offre de santé sur le territoire et lui dire que la situation ne pourra pas durer comme cela bien longtemps. Dans mon cabinet je vois ma patientèle venir avec des membres de leur famille, des amis, des voisins, qui n'ont pas ou plus de médecin, la consultation devient donc un rendez-vous unique pour 2, 3 ou 4 personnes. »

M. Marc ANDREU SABATER : « Au cours du seul entretien que j'ai eu avec la première ministre je lui ai parlé des difficultés que rencontre notre territoire en matière de santé. L'intérêt de la prise de compétence par l'Intercom c'est de pouvoir réaliser un travail collectif avec les divers partenaires afin d'essayer de trouver ensemble des solutions. Nous avons eu, il y a 3 semaines environ, un échange avec l'ensemble de ces partenaires et nous sommes loin d'avoir minimisé les difficultés rencontrées sur le territoire en matière d'offre de santé. D'ailleurs, nous devenons clairement un territoire prioritaire pour les politiques publiques. »

M. Pascal MARTIN : « Une prise de conscience existe mais nous sommes loin du compte en matière d'action. »

Mme Annie ROSSI : « Nous essayons de trouver des solutions en collaboration avec les partenaires. Nous avons participé à une réunion organisée à ROUEN et présidée par le Président Hervé MORIN. L'Intercom de la Vire au Noireau fait partie des dix communautés de communes prioritaires qui ont été choisies à cause de leur grande difficulté. La Région a montré son engagement, il y aura des expérimentations et un accompagnement financier dans la mise en place d'actions. C'est une volonté forte du Président Hervé MORIN. Des pistes sont envisagées : la téléconsultation, les médico bus, la formation des infirmières en pratique avancée. Sur ce dernier volet nous pensons à l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers (IFSI) qui pourrait accueillir ce genre de formation des infirmières. Il y a également des médecins remplaçants qui viennent exercer sur Vire, nous allons essayer de tout mettre en œuvre pour qu'ils restent sur le territoire.

Le centre communal de santé ouvert dernièrement à Vassy a permis d'accueillir 900 patients, 70 % de la patientèle venant de Vire.

Les rencontres que nous avons eues avec les représentants de l'hôpital n'ont pas été fructueuses car les médecins sont déjà surbookés. A la clinique il n'y a pas de médecins généralistes, l'équipe dirigeante souhaite rester très discrète, ils ont raison car le sujet est tellement sensible. Il y aura prochainement une réunion avec les médecins libéraux du territoire et autres professionnels de Santé. La Région va mettre des moyens financiers, ce n'est pas à la collectivité de le faire. Du côté du FEDER on pourrait aussi attendre des subventions de l'état. Nous actionnons tous les leviers. »

M. Pascal MARTIN : « Quand on regarde ce qui se passe actuellement au niveau national concernant les négociations sur la revalorisation de la consultation ce n'est pas fait pour susciter les vocations des futurs praticiens. Or, les médecins du territoire ne peuvent pas soutenir les grèves car se serait être inconscient. »

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10.**

Signature de  
**M. Corentin GOETHALS**  
Secrétaire de séance



Signature de  
**M. Marc ANDREU SABATER**  
Président




**Date de mise en ligne sur le site internet : 31 MARS 2023**

**Le présent procès-verbal est consigné au registre.**

**Les délibérations y afférentes peuvent être consultées :**

- sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/> (rubrique « Actes administratifs »)
- au siège administratif de la Communauté de Communes Intercom de la vire au Noireau - 20, Rue d'Aignaux – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE aux jours et horaires d'ouverture au public.